



**DECISION N°103-2024-
DEMANDE DE SUBVENTION « DEVELOPPER DES PROJETS CULTURELS A
DESTINATION DES TERRITOIRES RURAUX », VOLET CREATION ET
PATRIMOINE ; REGION AURA**

Le Président de la Communauté de Communes de Forez-Est

Vu les Statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est,

Vu la délibération n°2022.019.19.07 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est en date du 19 juillet 2022 portant diverses délégations de pouvoirs du Conseil Communautaire à Monsieur le Président, notamment pour solliciter des subventions préalables à la réalisation des projets et pour signer tous les documents requis et afférents aux dites demandes et à leur versement,

Vu la délibération n°2023.006.31.05 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est en date du 31 mai 2023 portant approbation de la Convention territoriale d'éducation aux arts et à la culture tout au long de la vie 2023-2026,

Considérant que dans le cadre de la stratégie culturelle de la Communauté de Communes de Forez-Est et de la Convention territoriale d'éducation aux arts et à la culture tout au long de la vie, la Communauté de Communes de Forez-Est met en œuvre une programmation d'actions artistiques et culturelles au titre de l'année 2024-2025, parmi lesquelles la résidence de création et de médiation ci-après dénommée « Amour du Travail »

Considérant que le projet « Amour du Travail » est un projet de création contemporaine et de valorisation du patrimoine matériel et immatériel du territoire, mais également un outil d'éducation artistique et culturelle et de décentralisation de la culture dans les territoires ruraux,

Considérant la nécessité de renforcer le budget de la programmation d'actions artistiques et culturelles par les subventions attribuées par la Région Auvergne- Rhône-Alpes dans le cadre de l'appel à projet « Développer des projets culturels à destination des territoires ruraux ; volet création contemporaine et patrimoine »,

Considérant la nécessité de solliciter une subvention de 14 000 euros auprès de la Région Auvergne- Rhône-Alpes et les nécessités d'inscrire le montant de la subvention alors allouée au titre des recettes du Budget 2024 Culture et d'acter le principe quant à la majoration de l'enveloppe communautaire alors allouées au Projet « Amour du Travail » par le montant de ladite subvention attribuée par la Région Auvergne- Rhône-Alpes,

DECIDE

ARTICLE 1

De solliciter une subvention de 14 000 euros auprès de la Région Auvergne- Rhône-Alpes pour la mise en œuvre du projet « Amour du Travail ».

ARTICLE 2

D'inscrire la subvention attribuée par la Région Auvergne- Rhône-Alpes au titre des recettes du Budget 2024 Culture.

ARTICLE 3

De s'engager à majorer l'enveloppe communautaire alors allouée au projet de programmation culturelle intercommunale itinérante.

ARTICLE 4

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur Le Sous-Préfet de MONTBRISON,
- Monsieur Le Trésorier de FEURS.

Fait à FEURS (Loire),
Le 31/05/2024

Le Président,
Pierre VÉRICEL
Communauté de Communes
de Forez-Est
13 Avenue Jean Jaurès
42110 FEURS